

AVIS PUBLIC **PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

RÈGLEMENT 1216-22-01

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de la 305^e Avenue qui comprend tous les immeubles identifiés à l'annexe 2

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n° 1216-22-01 – Décrétant une dépense et un emprunt de 116 400 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la 305^e Avenue.**

REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné ont le droit de demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, le 31 mai 2022 à 19 h**, au bureau de la municipalité, situé au 2253, chemin des Hauteurs, dans la municipalité de Saint-Hippolyte.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de douze (12). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture et pendant les heures d'enregistrement.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05, le 31 mai 2022, à l'hôtel de ville, au 2253, chemin des Hauteurs, à Saint-Hippolyte.

IDENTIFICATION

Conformément à l'article 215 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la personne habile à voter devra, avant d'inscrire son nom dans le registre, établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire sur support plastique délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

PERSONNES HABLES À VOTER

Conditions générales à détenir à la date de référence, le 10 mai 2022 :

- a) Soit être une personne domiciliée dans le secteur concerné à la date de référence et être domiciliée au Québec depuis au moins six (6) mois;
- b) Soit être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois à la date de référence.

Conditions supplémentaires :

- a) Personnes physiques
 - être majeure et de citoyenneté canadienne à la date de référence;
 - ne pas être en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité prévue par la loi au moment d'exercer son droit.
- b) Propriétaires d'immeuble et occupants d'établissement d'entreprise non domiciliés sur le territoire
 - i. Propriétaire unique et occupant unique
 - avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription, à ce titre, sur la liste référendaire, le cas échéant.
 - ii. Copropriétaires indivis et cooccupants
 - avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, une procuration, signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, désignant la personne autorisée à signer le registre pour et en leur nom et demandant l'inscription, à ce titre, sur la liste référendaire, le cas échéant.
- c) Personnes morales
 - avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée (administrateur ou employé) à signer le registre. La personne physique ainsi désignée doit, à la date de référence et au moment d'exercer ce droit, respecter les conditions applicables aux personnes physiques.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités

Fait à Saint-Hippolyte le 11 mars 2022.
La greffière et directrice générale adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT 1216-22-01

	Matricule	no lot	No civique
1	6888-03-5844-0-000-0000	2 765 864	660
2	6888-03-5844-0-000-0000	2 765 865	660
3	6888-13-0075-0-000-0000	2 765 866	676
4	6888-13-2789-0-000-0000	2 765 867	680
5	6888-14-5305-0-000-0000	2 765 868	684
6	6888-14-7929-0-000-0000	2 765 869	690
7	6888-24-0083-0-000-0000	2 765 870	0
8	6888-25-1548-0-000-0000	2 765 871	800
9	6888-25-7261-0-000-0000	2 765 872	830
10	6888-35-0578-0-000-0000	2 765 873	846
11	6888-36-4927-0-000-0000	2 765 875	862
12	6888-36-8933-0-000-0000	2 765 876	866
13	6888-46-1511-0-000-0000	2 765 879	870
14	6888-46-4503-0-000-0000	2 765 877	0
15	6888-45-7785-0-000-0000	2 765 878	880
16	6888-45-3708-0-000-0000	4 608 770	881
17	6888-35-8722-0-000-0000	3 906 544	0
18	6888-35-4001-0-000-0000	3 617 443	0
19	6888-24-9573-0-000-0000	4 573 929	0
20	6888-24-5927-0-000-0000	4 573 928	0
21	6888-23-2474-0-000-0000	4 573 927	0
22	6787-88-1956-0-000-0000	3 906 547	0
23	6888-13-6726-0-000-0000	2 765 859	0
24	6888-12-6178-0-000-0000	2 765 858	677
25	6888-12-1355-0-000-0000	2 765 856	0